

Office fédéral de la santé publique OFSP

La Confédération et les cantons engagent des poursuites contre des fournisseurs de thérapies cellulaires non autorisées

Berne, 26.03.2015 - Depuis quelque temps, des hôpitaux et des cliniques privées suisses proposent des thérapies à base de cellules fraîches. Ces offres sont particulièrement prisées des touristes en provenance de Chine, de Russie et du Moyen-Orient. Cependant, les produits utilisés ne sont pas autorisés et représentent un risque considérable pour la santé. Conjointement avec les cantons, l'OFSP et Swissmedic ont informé tous les prestataires de la nécessité de disposer d'une autorisation, engageant des poursuites contre certains d'entre eux.

Depuis quelque temps, divers hôpitaux et cliniques privées suisses proposent des thérapies illégales à base de cellules fraîches, potentiellement dangereuses pour la santé. Ces thérapies consistent à injecter des cellules ou des extraits de cellules prélevés sur des fœtus ou du placenta de mouton, promettant le rajeunissement du patient. Pour pouvoir proposer des thérapies à base cellules fraîches, il est nécessaire de disposer d'une autorisation délivrée, en fonction des produits utilisés, par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ou par l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic). Or, jusqu'ici, aucune autorisation de ce type n'a été délivrée en Suisse. En 2014, l'OFSP et Swissmedic se sont associés avec les autorités cantonales pour dresser un inventaire des offres existantes. L'ensemble des cliniques, des cabinets médicaux et du personnel médical qui ont produit, importé, distribué et utilisé des préparations non autorisées ont été priés de stopper ces activités ou de demander immédiatement une autorisation. Swissmedic a ouvert une procédure pénale contre plusieurs cliniques et différentes personnes.

Cette intervention vise à empêcher la production ou l'utilisation illégales de préparations pour les thérapies à base de cellules fraîches en Suisse. D'une part, il convient de protéger la santé des patients étrangers et, d'autre part, notre pays n'entend fournir que des prestations médicales de qualité.

Risques liés aux thérapies à base de cellules fraîches

Par « thérapie à base de cellules fraîches », on entend au départ un type de traitement développé vers 1930 par le médecin suisse Paul Niehans et qui consiste à injecter dans les muscles d'êtres humains des cellules vivantes d'origine animale (généralement de fœtus ou de placenta de mouton) mélangées à une solution saline isotonique. Aujourd'hui, on utilise de plus en plus des cellules, des fragments ou des extraits de cellules congelés ou séchés, c'est-à-dire des préparations ne contenant pas de cellules vivantes. Si ces traitements visent en premier lieu à revitaliser et à rajeunir les patients (traitement « anti-âge »), ils sont également appréciés pour lutter contre les migraines ou des maladies chroniques, voire comme thérapie alternative contre le cancer. L'efficacité de cette méthode n'est pas prouvée scientifiquement, mais les risques pour la santé ont cependant été démontrés. La thérapie à base de cellules fraîches peut en effet entraîner des allergies, des abcès au point d'injection ou des septicémies, voire transmettre des agents pathogènes de l'animal au patient.

Bases légales

Les bases légales diffèrent en fonction de la thérapie : les thérapies à base de cellules fraîches impliquant le recours à des cellules vivantes sont des xénotransplantations et, à ce titre, sont régies par la loi sur la transplantation. Elles nécessitent une autorisation de la part de l'OFSP. L'octroi de cette autorisation est soumis à des conditions strictes, qui visent à éviter tout risque de transmission d'agents pathogènes de l'animal au patient. Les produits ne contentant pas de cellules vivantes sont, quant à eux, classés comme médicaments et relèvent de la loi sur les produits thérapeutiques (LPTh). Jusqu'en 2010, les cantons pouvaient les qualifier de « médicaments à formule magistrale »[1]. Depuis la modification de la LPTh, en octobre 2010, ceci n'est plus possible, et ces préparations sont soumises à l'autorisation de mise sur le marché délivrée par Swissmedic. L'autorisation est délivrée uniquement si les exigences en matière de sécurité, d'efficacité et de qualité sont remplies. Jusqu'ici, ni l'OFSP ni Swissmedic n'ont octroyé d'autorisations de ce type.

[1] Les médicaments à formule magistrale sont des médicaments dispensés d'autorisation, fabriqués sur prescription médicale pour une personne déterminée ou un groupe déterminé de personnes par une officine publique ou une pharmacie d'hôpital.

Adresse pour l'envoi de questions:

Office fédéral de la santé publique (OFSP), section Communication, media@bag.admin.ch ou 058 462 95 05

Swissmedic, Institut suisse des produits thérapeutiques, Relations médias, media@swissmedic.ch ou 058 462 00 59

Auteur:

Office fédéral de la santé publique

Internet: http://www.bag.admin.ch(1)

Références supplémentaires:

OFSP - Thérapie à base de cellules fraîches⁽²⁾ ☑ www.swissmedic.ch⁽³⁾ ☑

Tous les liens de cette(s) page(s)

- 1. http://www.bag.admin.ch
- 2. http://www.bag.admin.ch/fr/frischzellen
- 3. http://www.swissmedic.ch/

Office fédéral de la santé publique OFSP

HONcode

http://www.bag.admin.ch/aktuell/00718/01220/index.html?lang=fr